

► Ile-de-France

Alors que l'année 2017 a enregistré un record de passagers en France (164 millions, avec une croissance en volume de 6,1 % *), les compagnies aériennes apparaissent toujours comme des acteurs économiques fragiles. La forte concurrence, notamment des compagnies à bas coût, s'intensifie d'année en année. Comment l'emploi francilien a-t-il réagi dans ce contexte ?

(*) Source : Direction générale de l'aviation civile

■ Le nombre de salariés se stabilise

L'emploi dans le secteur affichait une tendance positive avant la crise économique. Ensuite, il a subi de plein fouet ses conséquences. Depuis 2009, les effectifs se sont comprimés de 18 % sous l'effet notamment de plans sociaux. Ces ajustements, qui découlent aussi bien de la conjoncture déprimée que de la concurrence toujours très importante entre les compagnies aériennes, ont pris fin début 2016. Depuis, les effectifs se sont stabilisés. Sur un an, l'emploi dans le secteur affiche une hausse peu significative de 0,2 % sur un an.

Sur un an glissant, la masse salariale stagne par rapport à l'année dernière. Cette stabilité associée à celle des effectifs ne profite guère au salaire moyen par tête (SMPT).

Sur le seul troisième trimestre 2017, il ne progresse que de 0,6 %. Sur 5 ans, la masse salariale est même en recul de 5,4 %. Cela indique que la compétitivité des coûts salariaux a été une variable d'ajustement importante pour l'ensemble des compagnies.

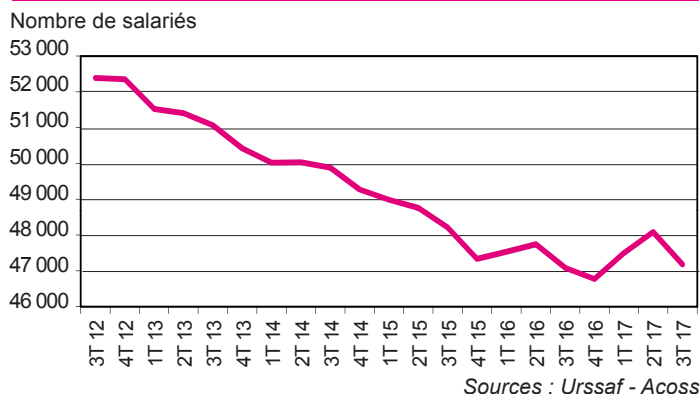
■ La majorité des emplois en Seine-Saint-Denis

Les emplois dans les transports aériens représentent une part non-négligeable de l'emploi francilien privé (1,0 % au 30 septembre 2017). Les effectifs du secteur sont répartis principalement dans les départements des deux aéroports franciliens, soit cinq départements. Cependant, la répartition des effectifs varie fortement d'un département à l'autre. Ainsi pour Paris-Charles-de-Gaulle, c'est en Seine-Saint-Denis que sont basés principalement les effectifs (54,0 % des effectifs franciliens) alors que la Seine-et-Marne (15,3 %) et le Val-d'Oise (6,8 %) ont moins de salariés. Pour Paris-Orly, les effectifs sont mieux répartis (11,0 % de l'emploi francilien dans le Val-de-Marne contre 9,5 % dans l'Essonne). De ces cinq départements, c'est l'Essonne qui affiche la plus forte dynamique sur un an (+ 2,2 %).

■ Un nombre peu élevé de DPAE

Les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) sont en hausse (+ 35,0 %) sur les neuf premiers mois 2017 par rapport aux mêmes mois 2016, sous l'influence des DPAE en CDD de plus d'un mois (+ 66,1 %). Ces chiffres sont cependant à relativiser. En effet, le nombre de DPAE est assez faible compte tenu du nombre d'employés dans le secteur du transport aérien. Ce faible taux de renouvellement est la traduction d'un secteur où les employés demeurent majoritairement dans la même entreprise.

Fluctuation des effectifs salariés sur cinq ans



Masse salariale, effectifs, établissements, SMPT dans les transports aériens de passagers

	À Fin 3 ^e trim. 2017	Évolution 3T17/3T16 ⁽²⁾	Évolution 3T17/3T12 ⁽²⁾
Masse salariale ⁽¹⁾	2 490	- 0,1 %	- 5,4 %
Effectifs	47 177	+ 0,2 %	- 9,9 %
Établissements ⁽³⁾	220	- 1,8 %	- 1,3 %
SMPT ⁽⁴⁾	4 187	+ 0,6 %	+ 7,6 %

(1) en millions d'euros.

(2) comparaison sur la somme de l'année glissante pour la masse salariale.

(3) nombre d'établissements d'au moins 1 salarié.

(4) en euros.

Sources : Urssaf - Acoess

Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) sur les trois premiers trimestres 2017

	CDI	CDD longs	CDD courts
Transports aériens de passagers	0,8	2,8	0,6
Poids transports aériens de passagers	19,6 %	65,8 %	14,7 %
Poids du secteur privé	16,4 %	11,2 %	72,4 %

Sources : Urssaf - Acoess

À propos des données

Les données proviennent des déclarations des employeurs du régime général. Les données ne sont pas désaisonnalisées. Le champ de l'étude a été délimité par rapport à la définition de la nomenclature NAF : 5110Z (Transports aériens de passagers). Cette classe regroupe le transport aérien de passagers et les vols de tourisme (excursions aériennes). Le SMPT est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre, il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle.

AVERTISSEMENT. L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration sociale nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en oeuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.